



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2025/30

QUESTION N°23

OBJET : URBANISME / MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – LANCEMENT D'UN SECOND MOIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-six

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON -
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN – Souleymane SANOGO
Eric BOSC – Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Christophe CONNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric COUDERCHON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

N°D2025_30 – URBANISME / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'un second mois de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-149 en date du 30 mai 2024, rendu exécutoire le 5 juin 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pierrelaye,

Vu la délibération n°D2025_09 en date du 4 février 2025, rendue exécutoire le 7 février 2025, définissant les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir la notice explicative, le projet de règlement modifié, le formulaire de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet, l'auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement (rubrique n°6),

Vu le délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2025-001 en date du 30 décembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pierrelaye (95) après examen au cas par cas,

Considérant que les personnes publiques associées sont consultées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée une fois le projet arrêté ;

Considérant que leurs avis doivent être portés à la connaissance du public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas eu le temps suffisant pour exprimer leurs observations. Par conséquent, il est nécessaire de pouvoir laisser le projet de modification simplifiée une nouvelle fois pendant un mois à la disposition du public ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus à la direction de l'urbanisme et du foncier aux jours et heures d'ouverture au public :

22 rue de Bessancourt à Pierrelaye (95480),

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mardi après-midi).

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : <https://pierrelaye.fr/>.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés à la direction de l'urbanisme et du foncier permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-pierrelaye.fr ou par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.

Un nouvel avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la ville ainsi que par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de la mise à disposition qui aura duré deux mois au total, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Ladite délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, transmise eu contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les modalités de la nouvelle mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrelaye.
- ✓ **AUTORISER** le Maire, à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Transmis en Préfecture le : 01/04/2025

Publié(e) le : 01/04/2025

Exécutoire le : 01/04/2025

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 26 MARS 2025**

LE MAIRE

MICHEL VALLADE

